

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.097

*L'An Deux Mille Quatre, le 10 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

LE 3 DECEMBRE 2004

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 3 DECEMBRE 2004

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.  
MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS  
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER  
M. COASSIN représenté par M. BUJARD  
Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT  
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme LABEYRIE.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 32

*Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.*

**OBJET** : MISE EN CONFORMITE DES CARREFOURS A FEUX TRICOLORES  
AVENANT N° 1 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME 2004

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer un marché à bons de commande avec l'entreprise C.E.E., pour la mise en conformité des carrefours à feux tricolores.

La délibération du Conseil Municipal a été déposée en sous-préfecture le 29 octobre 2004. Le marché a été déposé le 15 novembre 2004 et notifié à l'entreprise C.E.E. le 16 novembre 2004.

Le délai d'exécution fixé par l'acte d'engagement pour chaque bon de commande est de dix semaines. Ce même document précise que les travaux doivent être exécutés au cours de l'année 2004 et achevés au mois de décembre 2004.

Or, le retard pris dans la procédure de dévolution et de notification du marché rend les clauses de l'acte d'engagement contradictoires. Il convient donc de prolonger par un avenant la période de réalisation du marché de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2005 afin de la rendre compatible avec les délais d'exécution des travaux imposés à l'entreprise car ceux-ci restent inchangés tout comme le montant des prestations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la nécessité d'harmoniser la période de réalisation du marché à bons de commande relatif à la mise en conformité des feux tricolores avec le délai d'exécution des dits travaux,
- VU le projet d'avenant ayant pour objet de prolonger la période de réalisation de ce marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2005,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché à bons de commande conclu avec l'entreprise C.E.E. pour la mise en conformité des carrefours à feux tricolores, ayant pour objet la prolongation de la période de réalisation du marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2005.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 décembre 2004  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,  
H. THOMAS**